



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2012

Délibération N°

Date de convocation : 05 septembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 77

L'an deux mille douze, le 13 septembre 2012 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis au Foyer Rural de Saint-Souplet-Escaufourt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.

Etaient présents (48 titulaires et 10 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Denières
Élincourt
Esloumel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Maryse BASQUIN
Dominique BEAUDUIN
Marcel WAXIN
Jean-Félix MACAREZ
Hubert DEJARDIN
Jean-Marie BACQUET(S)
Gérard DEVAUX
Lionel BASIN
Nathalie GAVE(S)
Paul SOUPLY
Michel LEDUC
Gérard LENOBLE
Jacques LESNE
Didier MARECHALLE
Nicole GOURMEZ(S)
Thierry WALEMME
Philippe DUCROUX
Dominique LAMOURET
Liliane ADAM
Michèle RUQUOIS(S)
Didier BONIFACE
Gérard BOURY

Régine DHOLLANDE(S)
Maryline GODIN
Jean-Pierre MAILLARD
Christiane MARANDE
Liliane RICHOMME
Sandrine TRIOUX
Bernard VERMEIL
Serge WARWICK
Alain GOETGHELUCK
Pierre LAUDE
Daniel CATTIAUX
Gilberte SZOPA(S)
Jean-Louis CAUDRELIER
Bernard LECOLIER
Charles BLANGIS
Sylvie DECRESSIONIERE
Michaëlle LEGRAND
Bruno MANNEL
Serge SIMEON
Marc DUFRENNE
Jean-Pierre LEFEBVRE(S)
Jacques LERICHE

Louis COQUELLE(S)
Michel HENNEQUART
Pierre LEBLON
Francis GOURAUD
Gérard DELVA(S)
Daniel BLAIRON
Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEZ
Véronique NICAISE
Jean-François DEFFAUX(S)
Henri QUONIOU
Jean-Marc DOSIERE
Jean-Paul CAILLIEZ
Marie-Hélène DUEZ

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI ARRIVEE LE 14 SEP. 2012 N°
--

Membre excusé (28) : Marie-Chantal TRANCHANT, Jean-Michel COUTURIER, Jacques OLIVIER, Peggy SZOPA, Agnès BERANGER, Gérard BEZIN, Guy BRICOUT, Anne-Sophie MERY-DUEZ, Alain RIQUET, Gérard TAISNE, Gilles PELLETIER, Bernard PLET, Jean WECXSTEEN, Serge LEULIETTE, Bertrand LEFEBVRE, Cécile MERCIER, Joseph MODARELLI, Isabelle PIERARD, Michèle BRULANT, Marc PLATEAU, Aimé BLEUSE, Pascal COQUELLE, Hubert LEFEVRE, Jacky DUMINY, Jean-Raymond WATTIEZ, Stéphane JUMEAUX, Daniel FIEVET, André-Marie FORRIERE

Membre ayant donné procuration (1) : Anne Sophie MERY-DUEZ à Maryline GODIN

Madame Augustine NOIRMAIN est élue secrétaire de séance.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE RELAIS CAMBRESIS POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets,

Considérant le projet de convention à intervenir avec le Relais France,

Après en avoir délibéré,

Approuve la signature d'une convention avec le Relais France en vue de l'implantation de conteneurs de collecte de textile, linge de maison, chaussures.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 14 septembre 2012 et de la publication
Le 14 septembre 2012

Pour expédition conforme
Caudry, le 14 septembre 2012

Vu,

Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis


Gérard DEVAUX



Le Président,
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis


Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

~~LE RELAIS CAMBRESIS~~

03 27 79 08 73

Rue du 19 Mars 1962, 59292 Saint - Hilaire - Lez - Cambrai

ENTREPRISE À BUT SOCIO-ÉCONOMIQUE

Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures)

CONVENTION ENTRE LES PARTIES :

Le Relais France représenté localement par M. Jean-Louis GAILLARD, P.D.G du Relais Cambrésis.

Dénoté ci-après Le Relais

Et

Mairie de BEUGNIES
M.JOPEK

Dénoté ci-après l'Accueillant



PREAMBULE

Relais France est un acteur de référence de l'Economie Sociale et Solidaire spécialisé depuis 1984 dans la collecte et la valorisation des TLC en privilégiant :

- Les accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 7kg/an/habitant) ;
- L'emploi durable pour les personnes en situation d'exclusion (1.400 emplois créés en France à ce jour) au sein d'un réseau national de SCOP conventionnées Entreprise d'Insertion ;
- Le partenariat local avec les associations caritatives engagées au sein de l'IRFS (Inter Réseau de la Fibre Solidaire) ;
- Le co-développement avec des pays africains (3 Relais avec 300 emplois créés).

ARTICLE 1 / Objet de la convention

Le Relais France implantera, collectera et gèrera à titre gracieux des conteneurs de collecte TLC aux emplacements mis à sa disposition gratuitement par l'Accueillant.

Le Relais France assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs par l'intermédiaire des entités de son réseau. Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

~~LE RELAIS~~

ARTICLE 6 / Perception de la contribution textile pour les collectivités

L'installation de la collecte sélective de textiles TLC sur le territoire d'une collectivité lui permet de prétendre à la perception de la contribution textile fixée à 0,10 € par an et par habitant.

Pour percevoir ce soutien financier, l'Accueillant doit veiller à :

- Organiser un point d'apport pour environ 2.000 habitants ;
- Elaborer une communication spécifique relative à la mise en place de la collecte TLC et la diffuser auprès de ses administrés ;
- Conventionner avec ECO-TLC, éco-organisme habilité.

ARTICLE 7 / Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable dans les mêmes termes, par période de un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon modalités de l'article 8.

ARTICLE 8 / Prise d'effet et Résiliation de la convention

La présente convention prend effet à date de signature.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, sous préavis d'un mois donné par courrier recommandé avec AR.

La présente convention sera résiliée de plein droit si des manquements répétés de l'une des parties aux engagements des articles 2 et 3 étaient constatés par l'autre partie et après une mise en demeure de remédier à cette situation, adressée par simple courrier et restée infructueuse sous quinzaine.

ARTICLE 9 / Révision des clauses de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention ne pourra avoir effet que par un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 10 / Litiges

Quelques soient les difficultés relatives à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de cette convention et des documents contractuels, les parties s'obligent prioritairement à trouver un accord amiable.

Sans accord trouvé, le Tribunal de Commerce de LILLE est alors exclusivement compétent, nonobstant toute clause contraire.

Fait en deux exemplaires,

Pour LE RELAIS FRANCE

Le 10/02/2012



EBS LE RELAIS CAMBRESIS

SCOP SA à capital variable

Rue du 19 Mars 1962

59292 ST-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI

Tél. : 03 27 79 08 73 - Fax : 03 27 79 07 93

Siret 392 866 026 00017 - APE 3832Z

Pour M. JOPEK

Le 10/02/2012

(Bon pour accord – cachet – signature)

S.C.O.P S.A au capital variable - RCS Cambrai B 392 866 026 - Siret : 392 866 026 000 17 - APE : 3832 Z - T.V.A : FR 75 392 866 026
URSSAF Cambrai : 59 14 19 41 21 21 - BFCC Lille : 2 100 240 18 05 85 - BSD Lens : 00028291701 77

Fax : 03 27 79 07 93 – E-mail : lerelaiscambresis@wanadoo.fr

LE RELAIS

La misère ne se gère pas, elle se combat.